Coronavirus (COVID-19)

GUIDE MINISTERIEL COVID-19

SERVICES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Recommandations pour une reprise progressive des actions de soutien à la parentalité

Afin d'accompagner la reprise progressive des actions de soutien à la parentalité, ce guide ministériel, élaboré par la Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Direction Générale de la Santé précise le cadre national de la reprise d'activités.

Vous trouverez en première partie les recommandations générales s'appliquant à tous les dispositifs, et en seconde partie les recommandations spécifiques pour les espaces de rencontre et relais enfants parents, les services de médiation familiale, les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et espaces vie affective, relationnelle et sexuelle, les Lieux d'Accueil Enfants Parents, les actions de soutien à la parentalité se déroulant dans d'autres structures et enfin les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de familles vulnérables.

Ce guide gagne à être largement diffusé auprès de l'ensemble des professionnels et des parents.

Afin d'accueillir au mieux les familles, tout en garantissant leur sécurité et celle des professionnels, le respect rigoureux des gestes barrières et de la distanciation physique est nécessaire. Malgré ce contexte, nous devons plus que jamais continuer à accompagner tous les parents avec attention et disponibilité.

Le ministère des solidarités et de la santé remercie chacun pour sa mobilisation et continue à vous accompagner dans cette nouvelle phase de la vie de notre pays.

SOMMAIRE

Une réouverture progressive et différenciée des services, pilotée au niveau local de façon partenariale 3
Consignes sanitaires applicables à tous les dispositifs 4
Quelles règles s'appliquent en matière de masques ? 9
Comment préparer la reprise ? 11
Que faire face à l'apparition de symptômes ? 13
Comment impliquer les parents et les adolescents dans la réussite de la reprise d'activité ? 14
Les différents dispositifs adaptent leur fonctionnement à l'occasion de la reprise progressive de l'activité 15
Espaces de rencontre et Relais enfants parents 15
Médiation Familiale 17
Etablissements d'information, de consultation ou de conseil familial/ Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EICCF/ EVARS) 19
Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 21
Les actions de soutien à la parentalité au sein d'autres structures 23
Services d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de familles vulnérables (SAAD Familles) 25
Les aides 27

Une réouverture progressive et différenciée des services, pilotée au niveau local de façon partenariale

La réouverture des structures de soutien à la parentalité et la reprise des services aux familles sont pilotées au niveau local afin d'assurer une concertation et une coordination des acteurs du territoire.

Dans chaque département, **le COLLEC** (comité local pour la levée du confinement prévue par la circulaire du Premier ministre du 6 mai 2020) **est invité à se réunir en une formation dédiée** pour traiter du sujet du soutien à la parentalité et ce afin d'organiser un bon partage de l'information et de favoriser une coordination entre les acteurs pertinents sur le territoire du département.

A ce titre, la formation Soutien à la parentalité du COLLEC réunira le conseil départemental, des représentants des communes et intercommunalités, la CAF, ainsi que les services de l'Etat (DDCS, Justice, DSDEN).

Les préfets pourront solliciter utilement la participation du commissaire régional à la lutte contre la pauvreté et, le cas échéant, du préfet à l'égalité des chances ou du sous-préfet à la politique de la ville ainsi que du délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès aux droits. Les habitudes de travail partenarial dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles aideront à cette coordination. Le cas échéant, cette formation du COLLEC peut efficacement être intégrée au comité départemental Covid-19 Enfance-Jeunesse.

Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre réglementairement la reprise progressive des activités. En particulier il indique les types d'établissements recevant du public (ERP) pouvant à nouveau accueillir du public ou les activités pour lesquelles il est à nouveau possible d'accueillir du public.

Ce décret est appelé à être modifié selon l'évolution de la situation épidémique. Aussi les structures mentionnés dans le présent guide sont-elles invitées à toujours se référer à la version en cours du décret, consultable sur Légifrance, afin de vérifier si les activités qu'elles proposent se déroulent dans des établissements autorisés à accueillir du public ou relèvent des activités explicitement autorisées, quel que soit le type d'établissement recevant du public.

En tout état de cause, lorsque le décret n° 2020-548 autorise l'une ou l'autre des activités mentionnées dans le présent guide, celle-ci se fait en respectant les recommandations du présent guide.

Consignes sanitaires applicables à tous les dispositifs

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (grippe saisonnière, coqueluche...) car elle permet de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante dans les structures accueillant des familles, les enfants étant une population très exposée au risque infectieux. Les échanges avec les parents doivent également être réorganisés pour respecter le principe de distanciation tout en préservant des transmissions.

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent locaux, matériel et hygiène individuelle. Elles doivent être régulièrement expliquées au sein des structures ainsi qu'aux familles.

Hygiène respiratoire (se moucher, éternuer, tousser)

Les gouttelettes diffusées lorsque l'on éternue ou que l'on tousse sont les principales voies de transmission directe du Covid-19. Il convient d'être particulièrement attentif aux consignes suivantes :

- Tenir à disposition des mouchoirs jetables papiers ;
- Se servir de mouchoirs jetables papiers pour s'essuyer le nez ;
- Se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux, de préférence dans son coude ou à défaut dans un mouchoir jetable papier ;
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle munie d'un sac poubelle et d'un couvercle et vidée au minimum une fois par jour.

Port du masque

Les gouttelettes (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) sont la principale voie de transmission du virus.

Afin de réduire le risque de transmission du virus, le port d'un masque « grand public » est recommandé dès lors qu'il existe un risque de rupture accidentelle de la distanciation physique ou dans un lieu clos mal aéré ou mal ventilé.

Il est obligatoire pour les professionnels de la petite enfance et de l'éducation nationale en présence des enfants.

Pour les enfants de moins de 0-3 ans, le port du masque est à proscrire. Pour les élèves de maternelle et du primaire (enfants de 3 à 10 ans), le port du masque n'est pas recommandé. A partir de 11 ans, il est recommandé dès lors que la distanciation physique ne peut être garantie. Il est, dans ce cas, obligatoire pour les collégiens et lycéens dans les établissements et les transports scolaires.

Les masques utilisés sont les masques dits « grand public », respectant la norme Afnor ou équivalente.

Dans tous les cas, le ***port d'un masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas***.

Lavage des mains

La transmission du virus se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). En portant les mains à son visage, geste que l'on fait inconsciemment de nombreuses fois par jour, ou quand on touche le visage de l'enfant, on peut transmettre le Coronavirus présent sur les mains.

Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique (proscrire les sèches mains partagés ou réutilisables) :

- Le matin avant tout contact avec les enfants ;
- Après tout contact avec un parent ;
- Avant tout contact avec un aliment et avant et après chaque repas ;
- Si la structure procède au change de bébés, avant et après chaque change ;
- Avant et après la pose d'un masque
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité.

Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes;
- Lorsque la structure accueille des enfants le temps du repas ou de la sieste ou sur une longue durée :
    - Avant et après chaque repas ;
    - Avant et après chaque sieste ;
    - Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité ;
- Avant le départ de l'enfant.

Quel usage de solutions hydro-alcooliques ?

Chez les jeunes enfants, le lavage des mains doit être fait en priorité avec de l'eau et du savon. La solution hydro-alcoolique présentant un risque d'ingestion, il importe de prendre en considération ce risque dans l'organisation de la structure ou du domicile de l'assistant maternel ou des parents dans le cas de la garde d'enfants à domicile.

Dans les structures, les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées, en particulier dans les salles d'accueil du public et les bureaux des professionnels.

Port de gants

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur. **Il faut privilégier l'hygiène des mains**.

Hygiène des locaux et du matériel

La transmission de la COVID-19 est essentiellement liée à la transmission par gouttelettes. Cependant, elle se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). Une hygiène stricte des locaux permet de réduire les surfaces souillées et donc le risque de contamination.

Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés (eau de Javel, éthanol 70%…) sont efficaces contre le COVID-19. En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour.

- ***Aérer régulièrement*** les locaux, au moins une fois toutes les trois heures, pendant 15 min ;
- Veiller à ***l'approvisionnement permanent des points de lavage des mains*** en serviettes à usage unique et en savon ;
- Veiller le cas échéant à ***l'approvisionnement permanent des espaces de change***, et notamment en serviettes individuelles à usage unique ;
- ***Nettoyage-désinfection des surfaces avec un produit désinfectant à activité virucide selon la norme EN 14476*** : procéder plusieurs fois par jour à la désinfection des surfaces susceptibles d'être en contact avec les mains à l'aide de lingettes ou produits désinfectants, notamment des matériels et surfaces utilisés (matériel de cuisine, jouets, cuvettes de toilette, pots pour les enfants, plan de change, poignées de portes, tables, chaises, ordinateurs, mobiliers permanents et d'appoint, etc.), en portant une attention particulière aux objets pouvant être portés à la bouche.

Quels produits utiliser pour les objets (jouets, etc.) susceptibles d'être portés à la bouche par les enfants ?

Pour les jouets pouvant être portés à la bouche : privilégier des objets en plastique et en tissu pouvant être lavés soit en machine à au moins 60° pendant 30 min, soit avec un produit désinfectant (utiliser les produits compatibles avec les surfaces alimentaires) puis bien rincés à l'eau claire.

- ***Nettoyage-désinfection des sols*** :
    - Ne pas utiliser un aspirateur (sauf s'il dispose d'un filtre HEPA) pour le nettoyage des sols ni de balayage à sec (***ne pas utiliser de système de soufflerie pour le nettoyage des sols ou de nettoyeur à haute pression***) ;
    - Pour la désinfection**, *utiliser des désinfectants respectant la norme de virucide EN 14476 ou à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide)*.**
    - Si le nettoyage-désinfection des surfaces se fait avec deux produits différents (détergent puis désinfectant), il faut respecter les étapes suivantes :
        - Nettoyage avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent ;
        - Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage ;
        - Séchage des surfaces ;
        - Puis désinfection avec un troisième bandeau de lavage imprégné de produit désinfectant ;
    - Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre. Des lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à au moins 60°C pendant 30 min ;
    - Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un double sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères, après attente pendant 24h.
    - Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires) ;

Quelle protection des personnels réalisant le nettoyage et la désinfection des locaux ?

- Utiliser une blouse qui sera enlevée après avoir réalisé les opérations de nettoyage et désinfection et laissée dans les locaux pour y être lavée ;
- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage ;
- Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés ;
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin ;
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants ;
- Retirer les vêtements de travail et le masque grand public et les laver une fois les opérations de nettoyage/désinfection complétées.

Evacuation des déchets

Jeter les déchets sans attendre est impératif pour permettre de réduire tout risque de transmission du virus.

- Vider les poubelles et autres conditionnements de déchets au moins une fois par jour ;

- Les déchets potentiellement souillés (masques, couches bébé, lingettes, mouchoirs) sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures avant élimination dans la filière ordures ménagères ;
- Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

Consignes de nettoyage lorsqu'un cas de Covid-19 est constaté

Lorsqu'un cas de Covid19 a été diagnostiqué chez un professionnel ou bénévole ou chez une personne (adulte ou enfant) ayant fréquenté la structure, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols ;
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
    - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique (UU) imprégné d'un produit détergent ;
    - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
    - Laisser sécher ;
    - Puis désinfecter les sols et surfaces avec un produit virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ou, à défaut, à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents.
- Tenue du personnel d'entretien : surblouse à usage unique (possiblement en tissu et lavable à au moins 60°C pendant 30 min), gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées ;
- Lavage à au moins 60°C pendant 30 min des lingettes et bandeaux réutilisables ;
- Elimination des lingettes et bandeaux de lavage à usage unique dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères ou selon une filière industrielle spécifique.

Quelles règles s'appliquent en matière de masques ?

La règle : tous les professionnels, les parents et les adolescents à partir de 11 ans portent des masques « grand public » en tissu ; le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 11 ans, il est proscrit pour les enfants de de 0-3 ans.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous les professionnels et bénévoles des structures de soutien à la parentalité et ceux des services d'aide à domicile intervenant auprès des familles vulnérables, ainsi que les adultes et adolescents à partir de 11 ans.

Les masques à utiliser sont les masques « grand public » ou « alternatifs » (masques dits « barrière » ou « tissu ») achetés ou confectionnés conformément aux exigences de l'AFNOR.

Il est rappelé que les masques FFP2 ou chirurgicaux doivent être utilisés en priorité par les personnels soignants.

Pour les enfants de moins de 0-3 ans, le port du masque est à proscrire. Pour les enfants de moins de 11 ans, il n'est pas recommandé.

L'approvisionnement : l'Etat, les départements et les communes soutiennent l'approvisionnement et la distribution des masques.

- Les conseils départementaux assurent l'approvisionnement et la distribution en masques des SAAD intervenant auprès des familles vulnérables ;
- Les gestionnaires des structures de soutien à la parentalité, y compris des centres sociaux, des espaces de vie sociale, des maisons des parents, et des lieux d'accueil enfants - parents, des espaces de rencontre, des relais enfants parents, des services de médiation familiale et des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial sont chargés de l'équipement en masques de leurs professionnels. Chaque commune, au-delà de l'approvisionnement en masques des établissements dont elle est gestionnaire ou qui lui sont liés par une délégation de service public ou un marché public, soutient les établissements en difficulté pour leur approvisionnement en masques, le cas échéant à titre temporaire ;
- Dans chaque département, le préfet organise l'appui de l'Etat aux collectivités qui ne sont pas en capacité de disposer de masques en nombre suffisant, en les fournissant en masques ;
- Les espaces de rencontre, les relais enfants parents et les services de médiation familiale peuvent solliciter en tant que de besoin le préfet pour l'attribution de masques pour leurs personnels.

L'usage : le masque doit être utilisé selon les consignes fournies par le ministère de la santé.

Le masque doit toujours être utilisé en complément d'une application rigoureuse des gestes barrières et des règles d'hygiène, et son efficacité dépend de son bon usage. A ce titre, les professionnels peuvent se référer aux consignes et conseils à leur disposition sur le site du ministère de la santé.

Le bon usage du masque fait l'objet d'une sensibilisation des professionnels en amont de la réouverture de l'établissement ou de leur reprise d'activité, le cas échéant à distance.

Dans tous les cas, un masque ne doit pas être porté pendant plus de 4 heures d'affilée.

Il est rappelé que le port du masque se fait en complément des gestes barrières et des mesures d'hygiène et ne peut en aucun cas les remplacer.

Il convient de respecter les consignes pour l'utilisation, l'élimination ou le lavage éventuel des masques détaillées sur le site du ministère : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques_le_31_03_2020-2.pdf

Le lavage :

Masque entretenu suivant les indications données par le fabriquant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.).

Le renouvellement :

Changer de masque toutes les 4h. Si le masque est réutilisable (lavable), suivre les consignes indiquées par le fabricant sur le nombre de lavages maximum.

L'élimination :

Éliminer les masques hors d'usage selon la filière classique des ordures ménagères, avec la même exigence de stockage préalable pendant 24 heures appliquée à tous les déchets susceptibles d'être souillés (couches, mouchoirs, etc.).

Comment préparer la reprise ?

La reprise d'activité doit être préparée en amont. Les professionnels veillent en particulier aux points suivants :

Préparer les locaux et le matériel

- Lorsque la structure est strictement fermée depuis au moins 5 jours, sans risque de contamination au Covid-19, un nettoyage simple est nécessaire ;
- Contacter la mairie ou l'association qui héberge les activités ou le LAEP pour envisager les possibilités d'utiliser à nouveau les locaux le cas échéant ;
- Lorsque les locaux ont été utilisés depuis au moins de 5 jours ou ont accueilli des personnes possiblement affectées par le Covid-19, un nettoyage-désinfection renforcé est nécessaire, tel que décrit dans le présent guide ;
- Lorsque les réseaux d'eau chaude et d'eau froide n'ont pas été utilisés pendant plusieurs semaines, purger les réseaux et effectuer, lorsque l'établissement dispose de points d'usage à risque (douches, douchettes, …), dès que possible des prélèvements pour l'analyse de légionnelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire (en application de l'article 3 de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire) ; dans l'attente des résultats, les points d'usage à risque (douches, douchettes,…) ne doivent pas être utilisés tout en veillant à une circulation régulière de l'eau dans le réseau d'eau chaude sanitaire par un soutirage de l'eau en ces points (toutes les 48h, laisser couler l'eau 5 min ou jusqu'à stabilisation de la température) ;
- Organiser les espaces intérieurs de manière à prévenir tout échange entre les groupes distincts ;
- Faire les marquages au sol nécessaires (file d'attente éventuelle), notamment pour définir les couloirs de déplacement et leur sens de circulation au sein des différentes pièces, le cas échéant, de couleurs différente ;
- Installer les distributeurs de gel hydro alcoolique pour les familles et les professionnels ;
- Consolider les réserves de gel hydro alcoolique, de masques, de linge de maison pour éviter les déplacements au cours de l'accueil ;
- Vérifier la disponibilité des produits d'entretien et matériels nécessaire au nettoyage/désinfection selon les préconisations du présent guide ;
- Sélectionner les jouets à mettre à disposition des enfants; préférer les objets faciles à nettoyer/désinfecter. Eviter tout échange de matériel, jeux, jouets, supports divers sans désinfection préalable.

Se préparer et préparer l'équipe

- Désigner au sein de l'équipe de la structure un *Référent Covid-19* chargé de bien connaitre les consignes sanitaires et pouvant les expliquer aux autres membres de l'équipe pourront demander conseils sur toutes les questions relatives à l'accueil des familles dans le contexte de l'épidémie ;

- Lire attentivement - et faire lire par le *Référent Covid-19* - les consignes du présent guide et les ressources disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé ;
- Organiser une réunion d'équipe en amont de la réouverture. Au-delà de l'organisation de l'accueil et des familles, cette réunion permet en priorité de sensibiliser chaque professionnel aux consignes sanitaires et au repérage des symptômes du Covid-19. La personne chargée du ménage est associée à cette réunion.

Informer les familles de l'organisation de la réouverture

- Envoyer un email ou un sms aux parents si possible pour décrire les modalités de réouverture de la structure ;
- Afficher sur la porte de la structure, les nouveaux horaires d'ouverture, le planning des activités prévues le cas échéant et les consignes sanitaires à destination des familles ;
- Mettre à jour le site internet de la structure et la fiche structure du site monenfant.fr, et publier des messages sur les réseaux sociaux pour informer les familles et les partenaires locaux de la reprise des activités et les mesures prises pour respecter les consignes sanitaires.

Que faire face à l'apparition de symptômes ?

Chez les professionnels ou bénévoles

- Chaque professionnel ou bénévole est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas de doute, vous pouvez dans un premier temps utiliser l'outil d'autodiagnostic co-développé par l'Institut Pasteur et l'APHP à votre disposition sur le site du ministère des solidarités et de la santé. Cet outil permet de vous orienter mais ne remplace pas un avis médical ;
- Tout professionnel atteint du Covid-19 doit cesser son activité ;
- Si un professionnel présente des signes évocateurs de Covid-19 pendant son temps de travail, il doit immédiatement s'isoler mettre un masque et rentrer chez lui en évitant si possible les transports en commun, et dans les plus bref délais prévenir son médecin traitant. S'il est seul avec du public, il prévient immédiatement son responsable pour être remplacé au plus vite auprès des enfants ou que les parents viennent chercher leurs enfants ;
- En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre, toux et/ou difficultés respiratoires, à parler ou à avaler, perte du gout et de l'odorat) au sein de l'équipe, il convient de suivre les recommandations du Protocole National de Déconfinement pour les Entreprises pour assurer la Santé et la Sécurité des salariés.

Chez les familles accueillies

- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 à domicile, les familles s'engagent à ne pas fréquenter la structure. Une affichette est apposée à l'entrée de la structure pour le rappeler ;
- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 au sein de la structure, la personne doit être isolée autant que possible, et les parents doivent être avertis immédiatement si l'enfant est seul ;
- Les personnes présentant des symptômes sont invitées à contacter leur médecin assurant habituellement leur suivi médical. En cas d'urgence, par exemple si la personne présente des difficultés respiratoires, contacter le 15 ;
- Si la structure dispose d'un *Référent Covid-19*, celui-ci est alerté afin d'orienter et de conseiller les professionnels sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre.

Comment impliquer les parents et les adolescents dans la réussite de la reprise d'activité ?

L'implication des familles, leur bonne compréhension et application des consignes sanitaires est une clef de la réussite de la réouverture des structures et de la reprise des activités.

Les parents sont informés des modalités de l'accueil et des règles sanitaires à appliquer.

- Une affiche d'information pour les parents sur les gestes barrières qu'ils sont appelés à suivre est placardée à l'entrée de la structure ;
- Lorsque c'est possible, un email ou un SMS est adressé aux parents pour les informer notamment des consignes sanitaires appliquées dans la structure, de l'organisation de l'accueil, des gestes barrières qu'ils doivent appliquer ;
- Lorsque c'est possible, des masques sont proposés aux familles à leur arrivée.

Les parents sont invités à appliquer des gestes barrières simples.

Pour protéger les enfants et les professionnels, les parents sont appelés à respecter les consignes suivantes :

- **Se laver les mains** et celles de ses enfants lors de leur arrivée au sein de la structure ;
- **Informer** immédiatement les professionnels de l'apparition de symptômes chez l'enfant ou au sein de son foyer ;
- **Rester chez soi en cas d'apparition de symptômes** du Covid-19 ;
- **Venir récupérer son enfant sans délais** en cas d'appel pour signaler l'apparition de symptômes du Covid-19 chez son enfant.

Le règlement de fonctionnement peut être complété d'une annexe spécifique dénommée « Au temps du Covid-19 ».

Les échanges avec les parents sont organisés de manière à limiter les risques de contamination

En particulier :

- Les arrivées et les départs des familles sont échelonnés autant que possible pour éviter les regroupements de parents ;
- A l'entrée de la structure, un marquage au sol permet de représenter les distances d'1m que les parents doivent respecter si une file d'attente s'est formée (adhésif ou traçage au sol, etc.) ;
- Parents et professionnels adoptent la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser, pas d'accolade)

Les différents dispositifs adaptent leur fonctionnement à l'occasion de la reprise progressive de l'activité

Espaces de rencontre et Relais enfants parents

Depuis le 16 mars, les espaces de rencontre et les Relais enfants parents ont cessé d'accueillir du public. Les droits de visite fixés en espace de rencontre ont été suspendus. Les espaces de rencontre et les relais enfants parents ont adapté quand cela était possible leurs activités afin d'offrir aux parents une écoute et un appui par téléphone, mail ou visio. A compter du 11 mai, selon les territoires et l'évolution de la situation épidémique, la levée du confinement permet d'envisager la reprise progressive d'activité en présentiel. Cette reprise vise à permettre aux parents de reprendre contact avec leurs enfants et d'exercer à nouveau leurs droits de visite tout en organisant le fonctionnement de l'espace de rencontre de manière à prévenir la diffusion du Covid-19. Cette section du guide vise à aider les gestionnaires dans leur reprise progressive d'activité.

Comment préparer la reprise d'activité ?

- Revoir en cas d'implantation dans une autre structure les conventions de partenariat pour redéfinir notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des familles ;
- Redéfinir les plannings afin de permettre des temps de nettoyage-désinfection des locaux et du matériel entre les périodes d'accueil des familles ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque famille en respectant 4m² par personne ; la mise en place d'un marquage au sol est recommandé à l'accueil. Une petite vitre de protection peut être installée pour protéger les personnes en charge de l'accueil.
- Il est recommandé de ne mettre à disposition d'un enfant que des jouets ou objets pouvant être facilement nettoyés et de préférence en plastique ou métal
- Les chaises canapés et fauteuils en tissu doivent être proscrits car ils ne pourront pas être nettoyés et désinfectés entre chaque famille ;
- Prévoir un espace pour isoler des autres personnes un enfant ou un parent qui présenterait des symptômes du Covid-19 temporairement, tout en permettant aux professionnels de continuer à garantir une attention constante, et dans l'attente de l'arrivée de l'autre parent le cas échéant. Cet espace doit être conçu de manière à isoler l'enfant ou le parent dans de bonnes conditions (ex. présence d'une banquette sur laquelle l'enfant peut rester allongé).
- Informer les familles via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la reprise de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires ;

- Informer chaque famille par email, téléphone ou SMS, des modalités de reprise de l'activité de l'espace de rencontre. Accompagner cet envoi d'un rappel des consignes sanitaires et de la charte Covid-19 Espace de rencontre. Cette charte précise les nouvelles modalités d'accueil dans l'espace de rencontre. Elle comprend un paragraphe spécifique à chaque famille qui, avec son accord, porte sur les points suivants : la durée de la visite (préciser l'ancienne et la nouvelle durées), le jour ou l'heure de visite (préciser les anciens et nouveaux créneaux) afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'avoir accès à l'espace de rencontre lors de sa réouverture.
- Echanger avec les familles par email ou téléphone sur leur situation personnelle, les éventuelles difficultés consécutives au confinement et évaluer le degré d'urgence pour la reprise des visites, en cohérence, dans la mesure du possible, avec les calendriers fixés par les décisions judiciaires.

En complément, si les structures ne peuvent rouvrir, les gestionnaires sont invités à poursuivre le maintien du lien avec l'ensemble des familles suivies, dans les mêmes conditions que celles mises en place pendant le confinement. Par ailleurs, les parents peuvent être orientés vers les dispositifs locaux ou nationaux d'accompagnement individuel psychologique à distance mis en place ou renforcés à l'occasion du confinement.

Comment accueillir à nouveau les personnes ?

Le nombre de familles accueillies dans l'espace de rencontre dépend de la configuration des locaux et de la capacité et nécessité à respecter la distanciation physique.

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et demander aux personnes (adultes et enfants) de se laver les mains à l'arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes et adolescents ; le port du masque n'étant pas recommandé en-deçà de 11 ans et étant à proscrire pour les 0-3 ans) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ;
- Garantir dans chaque pièce 4 m² par personne présente (enfants et adultes) ;
- Se laver les mains pour les professionnels entre deux familles reçues ou accueillies.
- Préparer en amont une série de bacs de jouets pour les différentes plages horaires de la journée, de changer de bac entre chacune d'entre elles et de nettoyer-désinfecter tous les bacs en fin de journée ;

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- Les locaux sont nettoyés-désinfectés en fin de journée selon les règles énoncées dans ce guide.

Médiation Familiale

Depuis le 16 mars, les services de médiation familiale ont suspendu l'accueil des personnes. Ils ont adapté leurs activités afin d'offrir aux familles une écoute et un appui par téléphone, mail ou visio. Cette section est destinée aux gestionnaires pour les accompagner dans leur reprise progressive d'activité. Les services de médiation familiale sont dans certains cas hébergés dans les locaux d'autres structures. Jusqu'à nouvel ordre, ils ne peuvent reprendre leur activité en présentiel que si ces structures sont elles-mêmes autorisées à accueillir à nouveau du public au regard de l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai. En particulier, les centres sociaux et espaces de vie sociale étant autorisés à accueillir à nouveau du public partout sur le territoire, les activités de soutien à la parentalité qui s'y déroulaient peuvent y reprendre dans le respect des consignes sanitaires.

Comment préparer la reprise d'activité ?

- Revoir en cas d'implantation et/ou de partage des locaux avec une autre structure les conventions de partenariat pour redéfinir notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des familles ;
- Redéfinir les plannings afin de permettre des temps de nettoyage des locaux et du matériel entre les périodes d'accueil des familles ;
- Veiller à respecter les horaires et durées prévus pour les entretiens et séances de médiation familiale et demander aux familles de se présenter à l'horaire fixé pour éviter les files d'attente en particulier pour les services partageant des salles d'attente avec d'autres dispositifs
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque personne ; la mise en place d'un marquage au sol est recommandé au niveau de l'accueil. Une petite vitre de protection peut être installée pour protéger les personnes en charge de l'accueil des familles.
- Si les locaux sont partagés avec d'autres dispositifs accueillant notamment des enfants, il est recommandé de ne laisser en libre accès que les meubles et objets nécessaires au déroulement de la séance de médiation familiale.
- Les chaises, canapés et fauteuils en tissu doivent être proscrits car ils ne pourront pas être nettoyés et désinfectés entre chaque famille ; ils peuvent cependant être recouverts ;
- Prévoir un espace pour isoler des autres personnes un enfant ou un parent qui présenterait des symptômes du Covid-19 temporairement et dans l'attente de l'arrivée de l'autre parent le cas échéant. Cet espace doit être conçu de manière à isoler l'enfant ou le parent dans de bonnes conditions (ex. présence d'une banquette sur laquelle l'enfant peut rester allongé) tout en permettant aux professionnels de continuer à garantir une attention constante.
- Informer les familles via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la reprise de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires ;
- Informer chaque famille par email, SMS ou téléphone, des modalités de reprise de l'activité de la structure. Accompagner cet envoi d'un rappel des consignes sanitaires et de la charte Covid-19 Médiation familiale. Cette charte précise les nouvelles modalités d'accueil dans la structure. Elle comprend un paragraphe spécifique à chaque famille qui, avec son accord, porte sur les points suivants : la durée de la séance (préciser l'ancienne et la nouvelle durées), le jour ou l'heure de la séance (préciser les anciens et nouveaux créneaux) afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'avoir accès au service de médiation familiale lors de sa réouverture.

- Echanger avec les familles par email ou téléphone sur leur situation personnelle, les éventuelles difficultés consécutives au confinement et évaluer le degré d'urgence pour la reprise des séances, en cohérence, dans la mesure du possible, avec les calendriers fixés par les décisions judiciaires

Comment accueillir à nouveau les personnes ?

Dans tous les cas, il est recommandé de :

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et demander aux personnes (adultes et enfants) de se laver les mains à l'arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes et adolescents ; le port du masque n'étant pas recommandé en-deçà de 11 ans et étant à proscrire pour les 0-3 ans) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ;
- Garantir dans chaque pièce 4 m² par personne présente (enfants et adultes) ;
- Se laver les mains pour les professionnels entre deux familles reçues ou accueillies.

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- Les locaux sont nettoyés-désinfectés en fin de journée selon les règles énoncées dans ce guide.

Etablissements d'information, de consultation ou de conseil familial/ Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EICCF/ EVARS)

Depuis le 16 mars 2020, les EICCF/EVARS ont suspendu leurs activités sur site et à l'extérieur, notamment leurs interventions pour des séances d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires. Cette section est destinée aux gestionnaires pour les accompagner dans leur reprise progressive d'activité. Les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial/ espaces vie affective, relationnelle et sexuelle sont dans certains cas hébergés dans les locaux d'autres structures. Jusqu'à nouvel ordre, ils ne peuvent reprendre leur activité en présentiel que si ces structures sont elles-mêmes autorisées à accueillir à nouveau du public au regard de l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai. En particulier, les centres sociaux et espaces de vie sociale étant autorisés à accueillir à nouveau du public partout sur le territoire, les activités de soutien à la parentalité qui s'y déroulaient peuvent y reprendre dans le respect des consignes sanitaires.

Comment préparer la reprise d'activité ?

- Revoir en cas d'implantation dans une autre structure les conventions de partenariat pour redéfinir notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des personnes ;
- Redéfinir les plannings afin de permettre des temps de nettoyage des locaux et du matériel entre les périodes d'accueil des personnes ;
- Prévoir un accueil par plages horaires ;
- Actions collectives, en petit groupe de 15 personnes maximum, en veillant à respecter une jauge de 4m² par personne afin de respecter la règle de distanciation physique ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque personne ; la mise en place d'un marquage au sol est recommandé au niveau de l'accueil. Une petite vitre de protection peut être installée pour protéger les personnes en charge de l'accueil ;
- Informer le public via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la reprise de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires.

Si les structures ne peuvent rouvrir, les établissements sont invités à poursuivre le service de permanence téléphonique qui est proposée par la plupart des structures depuis la période de confinement afin de pouvoir écouter, conseiller et orienter les bénéficiaires, en particulier les personnes en difficulté ou en détresse psychologique. Cet accueil téléphonique porte sur l'intégralité des sujets couverts par les EICCF/EVARS. Il est particulièrement indispensable pour prévenir les conflits et les violences, accompagner les démarches de procréation médicalement assistée, et réaliser les consultations psycho-sociale pré IVG des mineures. Cette consultation peut se faire par visioconférence ou à défaut par téléphone. La personne qualifiée en conseil conjugal doit remettre à la femme mineure une attestation de consultation. Cette transmission peut être effectuée par e-mail. Des ateliers collectifs peuvent également être réalisés par conférence téléphonique et/ou visio.

Comment accueillir à nouveau les personnes ?

Le nombre de personnes accueillies dans l'EICCF/EVARS dépend de la capacité à respecter la distanciation physique. Dans tous les cas, il est recommandé de :

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et demander à toute personne de se laver les mains à son arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes seulement) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ;
- Garantir dans chaque pièce 4 m² par personne présente (enfants et adultes) ;
- Se laver les mains lorsqu'un professionnel passe d'une personne à une autre ;

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- L'ensemble des surfaces susceptibles d'avoir été touchées (tables, chaises, etc.) sont nettoyées-désinfectées après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface ;
- Les consultants se lavent les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique (toujours hors de portée des enfants) ;
- Les locaux sont nettoyés-désinfectés en fin de journée selon les règles énoncées dans la première partie de ce guide.

Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Depuis le 16 mars, les Lieux d'Accueil Enfants Parents sont fermés. Certains LAEP ont ainsi adapté leurs activités depuis cette date en proposant une ligne téléphonique afin de les accompagner à distance. A compter du 11 mai, selon les territoires et l'évolution de la situation épidémique, la levée du confinement permet cependant d'envisager la reprise progressive d'activité en présentiel. Cette section est destinée aux gestionnaires pour les accompagner dans leur reprise progressive d'activité.

Comment préparer la reprise de l'accueil des enfants et des parents ?

- Informer les familles via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires ;
- Etablir un dialogue avec les municipalités ou les associations partenaires pour redéfinir les modalités de prêt des locaux : plages horaires, protocole de nettoyage des locaux, modalités d'accueil des familles ;
- Se rapprocher des PMI pour récolter des bonnes pratiques sur l'accueil de jeunes enfants dans le contexte de crise sanitaire ;
- Lorsque c'est possible, et en particulier afin de prévenir des files d'attente devant le LAEP, établir un planning : l'accueil peut se faire sur inscription préalable (par email ou téléphone) afin d'éviter toute formation de files d'attente, en respectant l'anonymat (le parent mentionne le prénom de l'enfant) ;
- Prévoir un accueil par plages horaires ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre. L'espace du LAEP peut être aménagé de manière à le diviser en plusieurs petits espaces distincts ;
- Il est recommandé de ne mettre à disposition de chaque famille des jouets pouvant être facilement nettoyés-désinfectés et de préférence en plastique ou métal plutôt qu'en bois ou tissu ;

Pour les structures ne pouvant rouvrir, les gestionnaires peuvent proposer une ligne téléphonique dédiée aux familles pour qu'elles puissent être écoutées et accompagnées à distance. Des idées d'activités à faire avec son enfant sont proposées aux familles si nécessaire, dans l'objectif de renforcer le lien parents-enfants

Les gestionnaires informent les familles des ressources existantes sur le territoire pour les accompagner, en s'appuyant notamment sur le site monenfant.fr. Des fiches des différentes ressources existantes au niveau national et sur les territoires sont en cours de réalisation par les Caf et figurent dans la rubrique « Coin des parents » du site www.monenfant.fr.

Comment accueillir à nouveau les familles ?

Le nombre d'enfants accueillis dans le LAEP dépend de la capacité à respecter la distanciation physique. Dans tous les cas, il est recommandé de :

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et permettre aux familles de se laver les mains à l'arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes principalement, le port du masque étant prohibé pour les enfants de moins de 3 ans) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ;
- Garantir dans chaque pièce 4 m² / personne présente (enfants, parents et professionnel), en veillant à accueillir des petits groupes de 10 personnes maximum (parents et enfants inclus, hors professionnels) ;
- Afin d'éviter aux familles de se croiser, il est recommandé de plus accueillir de familles lorsque la jauge de 10 personnes est atteinte. Le LAEP est alors fermé : aucune autre famille ne pourra être accueilli, même après le départ de certaines d'entre elles ;
- Se laver les mains lorsqu'un professionnel passe d'une famille à une autre ;
- Les accueils à l'extérieur, lorsque les locaux le permettent, sont recommandées en veillant à nettoyer régulièrement les matériels de jeux d'extérieurs.

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- Les jouets sont nettoyés après chaque plage horaire d'accueil de familles ; pour éviter de multiplier les opérations de nettoyage-désinfection au cours de la journée, il est possible de préparer en amont une série de bacs de jouets pour les différentes plages horaires de la journée, de changer de bac entre chacune d'entre elles et de nettoyer-désinfecter tous les bacs en fin de journée ;
- Les locaux sont nettoyés en fin de journée selon les recommandations du présent guide.

Les actions de soutien à la parentalité au sein d'autres structures

Quelle reprise progressive d'activité peut être envisagée ?

Les actions de soutien à la parentalité sont fréquemment hébergées dans les locaux d'autres structures. Jusqu'à nouvel ordre, elles peuvent reprendre si ces structures sont elles-mêmes autorisées à accueillir à nouveau du public au regard de l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai. En particulier, les centres sociaux et espaces de vie sociale étant autorisés à accueillir à nouveau du public partout sur le territoire, les activités de soutien à la parentalité qui s'y déroulaient peuvent y reprendre dans le respect des consignes sanitaires.

Comment préparer la reprise de l'accueil des parents ?

- Revoir les conventions de partenariat pour redéfinir notamment les plages horaires, le protocole de nettoyage des locaux et les modalités d'accueil des familles ;
- Prioriser les animations pour respecter les consignes sanitaires. Une priorité est donnée aux :
    - Actions individuelles : médiation numérique, permanence de psychologues …
    - Actions collectives, en petit groupe, en veillant à respecter un espace de 4 m² par personne afin de respecter la règle de distanciation physique. Les gestionnaires définissent les activités essentielles, en veillant à ce que les publics de deux activités différentes ne se croisent pas. Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sont considérés comme des actions prioritaires. Il est recommandé de ne pas ouvrir les cuisines au public et de ne pas organiser d'ateliers culinaires.
    - Il est recommandé de ne pas accueillir de public hors des permanences ou des animations prévues.
- Redéfinir les plannings afin de permettre des temps de nettoyage-désinfection des locaux et du matériel entre les activités. L'accueil ne peut se faire que sur inscription préalable afin d'éviter toute formation de files d'attente ;
- Prévoir un accueil par plages horaires, selon les activités organisées ;
- Disposer le mobilier de façon à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque personne ; la mise en place d'un marquage au sol est recommandé au niveau de l'accueil. Une petite vitre de protection peut être installé sur le Point Accueil pour protéger les personnes en charge d'accueillir les habitants ;
- Il est recommandé de ne mettre à disposition des enfants que des jouets et livres pouvant être facilement nettoyés-désinfectés et de préférence en plastique ou métal plutôt qu'en bois ou tissu ;
- Prévoir un espace pour isoler des autres enfants un enfant qui présenterait des symptômes du Covid-19 temporairement et dans l'attente de l'arrivée de ses parents le cas échéant. Cet espace doit être conçu de manière à isoler l'enfant dans de bonnes conditions (ex. présence d'une banquette sur laquelle l'enfant peut rester allongé) tout en permettant aux professionnels de continuer à garantir une attention constante ;
- Informer les familles via le site internet de la structure et les réseaux sociaux de la reprise de la réouverture et des nouvelles consignes sanitaires.

Pour les structures ne pouvant rouvrir, les gestionnaires peuvent proposer une ligne téléphonique dédiée aux familles pour qu'elles puissent être écoutées et accompagnées à distance, notamment autour des questions liées à la scolarité et à l'utilisation des outils numériques. Des idées d'activités à faire avec son enfant sont proposées aux familles si nécessaire, dans l'objectif de renforcer le lien

parents-enfants. Des actions de soutien à la parentalité en groupe (groupes de parole de parents...) sont organisées par visio si cela est possible.

Les gestionnaires informent les familles des ressources existantes sur le territoire pour les accompagner, en s'appuyant notamment sur le rubrique « Mon Accueil de loisirs à la maison à la maison » du site www.monenfant.fr,Des fiches des différentes ressources existantes au niveau national et sur les territoires sont en cours de réalisation par les Caf et figurent dans la rubrique « Coin des parents » du site www.monenfant.fr.

Comment accueillir à nouveau les familles ?

Le nombre de familles accueillies dans les structures dépend de la capacité à respecter la distanciation physique. Dans tous les cas, il est recommandé de :

Lors de l'accueil :

- Respecter les horaires ;
- Se laver les mains et permettre aux familles de se laver les mains à l'arrivée ;
- Toujours utiliser la salutation distanciée ;
- Porter un masque grand public (pour les adultes seulement, le port du masque étant prohibé pour les enfants de moins de 3 ans) ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1 m minimum) ;
- Garantir dans chaque pièce 4 m² / personne présente (enfants, parents et professionnel) ;
- Se laver les mains lorsqu'un professionnel passe d'une famille à une autre ;
- Les accueils et les activités à l'extérieur, lorsque les locaux le permettent, sont recommandées en veillant à nettoyer régulièrement les matériels de jeux d'extérieurs. Les sports collectifs en extérieur ne sont pas recommandés.

Après l'accueil :

- Se laver les mains ;
- Les jouets sont nettoyés-désinfectés après le départ chaque plage horaire ; pour éviter de multiplier les opérations de nettoyage-désinfection au cours de la journée, il est possible de préparer en amont une série de bacs de jouets pour les différentes plages horaires de la journée, de changer de bac entre chacune d'entre elles et de nettoyer-désinfecter tous les bacs en fin de journée ;
- Les locaux sont nettoyés-désinfectés en fin de selon les préconisations du présent guide.

Services d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de familles vulnérables (SAAD Familles)

Depuis le 16 mars 2020, les SAAD ont fortement diminué l'accompagnement au domicile des familles, par manque de protection. La plupart ont proposé un accompagnement à distance par téléphone pour maintenir un lien avec les familles. Des interventions en présentiel, lorsque cela apparaissait nécessaire, ont été réalisées en ciblant les familles confrontées notamment :

- Au décès d'un enfant ou d'un parent ;
- Aux soins et traitements de courte durée d'un parent ou d'un enfant avec une réduction significative des capacités physique ;
- Aux soins et traitements de longue durée d'un parent ou d'un enfant avec une réduction significative des capacités physique ;
- A la grossesse et la maternité.

Cette rubrique a vocation à accompagner les services dans la reprise de leurs activités, tout en protégeant les professionnels et les familles. Elle ne concerne pas les services qui interviennent à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Comment intervenir à nouveau au domicile des familles ?

Les SAAD reprennent les interventions en présentiel progressivement :

- Les services fermés jusqu'à présent préparent la réouverture et s'assurent de la bonne appropriation par les professionnels des consignes sanitaires actualisées ;
- Les services reprennent contact avec les familles, en amont de la reprise des interventions en présentiel ;
- Pour assurer la sécurité des familles et les professionnels, il convient de rappeler aux familles au moment des prises de rendez-vous :
  - Les mesures sanitaires mises en place par les professionnels afin d'éviter toute propagation du virus ;
  - Les comportements à adopter par la famille, et en particulier si un membre de la famille a contracté le Covid-19 afin de sécuriser les professionnels : port du masque et respect des gestes barrières.

  Un document à destination des familles peut être réalisé en complément des explications données par téléphone.

- Les professionnels interviennent à nouveau progressivement au domicile des familles, en veillant à respecter l'ensemble des recommandations sanitaires.

Quelles consignes sanitaires sont à respecter pour les visites à domicile?

Pendant toutes la durée de l'intervention, le port du masque est recommandé en complément des gestes barrières.

- Avant l'intervention à domicile, prendre contact avec la famille pour que le déroulement de l'intervention et les consignes sanitaires lui soient expliqués ;
- A l'arrivée au domicile, appeler la famille pour se faire ouvrir la porte, éviter de toucher les surfaces dans les parties communes de l'immeuble, déposer ses affaires personnelles dans un endroit où le risque infectieux est limité, éventuellement en les mettent dans un sac ;
- Prendre des nouvelles des personnes présentes au domicile pour identifier la présence d'éventuels symptômes (toux, fièvre…) ;
- Si l'habitation ou le cadre de l'intervention présente un risque de rupture accidentelle de la distanciation physique, le port du masque est recommandé pour le professionnel et les parents s'ils en disposent ;
- Limiter les contacts physiques rapprochés avec la famille ;
- Se laver les mains avant et après une intervention, ou utiliser du gel hydro-alcoolique ;

A la fin de la journée, il convient de :

- Désinfecter le téléphone portable à l'aide d'une lingette ;
- En cas de déplacement en véhicule, se désinfecter les mains ou à défaut désinfecter les principaux éléments manipulés à l'aide de lingettes ;
- Laver les vêtements et déposer les vestes ou pulls dans un espace à part.

En cas d'utilisation d'un véhicule professionnel, chaque agent qui monte dans un véhicule le désinfecte avant et après son passage (volant, poignée, levier de vitesse…).

Port du masque : les départements soutiennent l'approvisionnement et la distribution des masques

Le port du masque grand public est recommandé durant les interventions.

Les conseils départementaux assurent l'approvisionnement et la distribution en masques des SAAD intervenant auprès des familles vulnérables. Toutefois, dans chaque département, le préfet organise l'appui de l'Etat aux collectivités qui ne sont pas en capacité de disposer de masques en nombre suffisant, en les fournissant en masques.

Les aides

Un fonds exceptionnel de 500 000€ pour les associations a été mis en place sur décision du Secrétaire d'Etat chargé du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfance. Ce fonds a pour objectif de soutenir les projets associatifs et initiatives d'envergure nationale à destination des parents. Les projets soutenus peuvent porter sur des actions d'accompagnement individuel à distance et la production de ressources mise à disposition des parents, mais également d'actions visant à accompagner les parents face aux difficultés nées ou renforcées par la crise sanitaire.

La branche Famille de la Sécurité sociale et l'Etat poursuivent leur soutien aux structures (LAEP, centres sociaux, espaces de vie sociale, service d'aide et d'accompagnement à domicile, Espace de rencontre, services de médiation familiale) :

- Depuis le début de l'épidémie, la Caisse nationale des allocations familiales a mis en place un dispositif de soutien visant à maintenir les financements prévus au titre des prestations de service comme si l'activité s'était déroulée normalement. Ce principe de neutralisation de la période de fermeture est valable pour toutes les prestations de services des équipements de soutien à la parentalité, déduction faite, dans le cas de services de médiation familiale et d'aide à domicile, des aides perçues au titre du dispositif d'activité partielle. Il se poursuit à compter du 11 mai, au moins jusqu'au 2 juin. Ce maintien permettra de sécuriser les financements des structures et d'accompagner sereinement leur réouverture progressive ;
- Les CMSA maintiennent leurs financements aux structures et services aux familles en cohérence avec les dispositions prises par la CNAF et conformément à leur règlement d'ASS ;
- Le dispositif d'activité partielle se poursuit au-delà du 11 mai.